

Les conventions s'appliquent-elles aux stages d'été ?

Par **Visiteur**, le **18/11/2014 à 14:11**

... ou seulement sur le temps universitaire ?

Bonjour à tous !

J'ai déjà fait plusieurs stages pendant ma licence, en plus d'un stage obligatoire en L3, mais toujours sur la période mai-juin. Je me demandais donc si les conventions données pas universités étaient également valable pour l'été comme ce n'est plus du temps universitaire, parce que c'est plus pratique, au cas où il y ait des rattrapages en juin par exemple. Je suppose que vous allez me dire de me renseigner dans mon service de scolarité, mais je voulais avoir aussi une réponse générale dans un premier temps. Ça me paraît idiot que ce ne soit pas possible mais on ne sait jamais...

Par **Herodote**, le **19/11/2014 à 08:14**

Bonjour,

En ce qui me concerne, j'ai pu obtenir lorsque j'ai effectué ma licence, une convention de stage, pour un stage effectué en juillet. Je ne pense pas que l'effectuer en août aurait été un problème, mais du fait d'un fonctionnement au ralenti de l'organisme on m'avait dit qu'il n'aurait pas grand intérêt.

Donc, dans l'absolu, je pense que c'est possible, et il est toujours possible "d'anticiper" un stage. J'entends par là, faire le stage obligatoire de L3, l'été avant la L3, etc.

Après, pour plus de détails et le confirmer, comme tu l'as toi même souligné, il vaut mieux contacter ton service de scolarité.

Par **Visiteur**, le **19/11/2014 à 13:29**

Merci. Il n'y a rien de spécifié dans le texte de la convention utilisée visant à exclure le temps hors période universitaire en tout cas. Donc je pense que ce doit être possible, mais je vérifierai.

Je savais déjà pour le mois d'août, un maître de stage me l'a déjà dit. Mais ça concerne directement le travail des entreprises ça, pas l'accord de l'Université.

Par **doud62**, le **19/11/2014** à **18:52**

Salut,

En L3 je dois faire un stage obligatoire. Cependant, notre prof nous a dit que en L3 les étudiants n'ont pas forcément le temps de faire un stage à côté des cours et que pendant les vacances ils préfèrent plutôt réviser pour les examens que faire un stage.

Donc notre prof nous a autorisé à faire notre stage de L3 durant l'été de notre L2 ! Et de toute façon tu peux également faire des stages non-obligatoires l'été.

Après bien sûr à vérifier au niveau de ta fac !